



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 38
En date du 20 avril 2026

Objet : Sarre & Moselle - Contrat d'assurance contre les Cyber-attaque

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des services publics locaux,

Considérant la nécessité pour la commune de se prémunir contre les risques liés aux atteintes aux systèmes d'information, notamment les cyberattaques, susceptibles d'entraîner des conséquences financières et opérationnelles,

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques,

Considérant la proposition présentée par la société Sarre & Moselle, sise 17 bis avenue Poincaré à Sarrebourg (57400), immatriculée sous le numéro SIRET 301 573 143 00023,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec Sarre & Moselle, sis 17 bis avenue Poincaré à Sarrebourg (57400), numéro de Siret : 301 573 143 00023 un contrat d'assurance contre les cyberattaques.

Article 2 : De préciser que le montant de la cotisation est fixé à 959,07€ HT soit 1 141,30€ TTC

Article 3 : De préciser que le contrat conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature des deux parties. Ce contrat est reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois

Article 4 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le :

Transmission à l'Etat le : 21/04/2026

Publié le : 24/04/2026



Michel MANSOUX
Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com